

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026

<u>Nombre de conseillers en exercice</u>	15
Présents	15
Excusés.....	0
Absents	0
Pouvoirs.....	0
<u>Votants</u>	15
<u>Vote</u>	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

L'an deux mille vingt-six, le 4 Juin à 18h30, le conseil municipal de Sassay, dûment convoqué par le maire le 19 mai 2026, s'est réuni dans la salle polyvalente de Sassay sous la présidence du maire, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED.

Présents : Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Gérald GASCHET, Christelle BAUMERT, Richard BEAUVAIS, Evelyne CHESNEAU, Michel LEZE, Valérie HANON, Pascal BOUCHETON, Philippe VITRY, Ludovic MICHELIN, Alexandrine PINAULT, Isabelle DEFROCOURT, Nicolas LECOURT, Anne-Camille DA ROCHA.

Absents excusés : Annie DANET donne pouvoir à Richard BEAUVAIS

Date de convocation : 19 mai 2026

Mme labelle DEFROCOURT a été élue secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal :

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Ordre du jour :

1. Projet de parc photovoltaïque au sol – Lieudit « Les Varennes »
2. Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie - Motion relative à la compétence « distribution d'électricité »
3. Désignation d'un commissaire à la commission intercommunale des impôts directs (CIID)
4. Comité de pilotage de l'élaboration du PLUI-H
5. Régie de recettes diverses
6. Réhabilitation du Foyer scolaire – Fonds verts
7. Tarifs – Fête au village
8. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
9. Tour de table
10. Questions diverses

1. Projet de parc photovoltaïque au sol – Lieudit « Les Varennes » – (D2026-35)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de parc photovoltaïque au sol présenté par la société EREA Ingénierie, situé au lieudit « Les Varennes » sur les parcelles cadastrales A0006 et A0011 pour une surface totale de 1,2 hectare.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement des énergies renouvelables, conformément aux objectifs nationaux et locaux de transition énergétique. Il permet également de valoriser des terrains actuellement non exploités, tout en contribuant à la production d'une énergie propre et durable pour la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'EMETTRE un avis favorable à l'implantation du projet photovoltaïque au sol sur les parcelles A0006 et A0011 pour une surface de 1,2 hectare, situées au lieudit « Les Varennes ».
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 10/06/2026, transmis au représentant de l'Etat le 10/06/2026

2. Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie- Motion relative à la compétence « distribution d'électricité » – (D2026-36)

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tensions situées sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDELC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDELC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDELC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 10/06/2026, transmis au représentant de l'Etat le 10/06/2026

3. Désignation d'un commissaire à la commission intercommunale des impôts directs (CIID) - (D2026-37)

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans un délai de deux mois à compter du renouvellement général de l'assemblée délibérante, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil communautaire.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, tandis que les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) sont chargées des locaux d'habitation.

A chaque renouvellement du Conseil communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire par catégorie de locaux.

Tous les deux ans, la CIID a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux professionnels situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières et d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

1. L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (**au minimum un** par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire) ;
2. Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables qui doit comporter 40 noms (20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les commissaires suppléants), étant entendu que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.
3. Après vérification des conditions requises, le directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants. Il informe ensuite le Président de l'EPCI, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire, le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir ;

Considérant que la désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sur proposition de ses communes membres ;

Considérant qu'il est demandé à chaque commune de proposer un contribuable pouvant potentiellement siéger à la CIID ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à

- Décide de proposer comme commissaire au sein de la Commission Intercommunale des Impôts
 - Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, membre titulaire
 - Monsieur Gérald GASCHET, membre suppléant

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 10/06/2026, transmis au représentant de l'Etat le 10/06/2026

4. Comité de pilotage de l'élaboration du PLUI-H – (D2026-38)

Vu la délibération n°23S24-24 du conseil communautaire du 23 septembre 2024 concernant la prescription du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du val de cher controis, en fixant les objectifs, les diverses modalités de concertation et les modalités de gouvernance et de collaboration entre l'EPCI et la commune.

La communauté de communes val de Cher controis précise notamment que chaque commune doit :

- Désigner un représentant et son suppléant siégeant au comité de pilotage de l'élaboration du PLUi-H
- Constituer une commission communale « urbanisme » dont le maire et la secrétaire doivent obligatoirement faire partie. La commission peut également être composée de citoyens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne**
 - o Gérald GASCHET - membre titulaire
 - o Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED - membre suppléant
- **Désigne** les membres de la commission communale « urbanisme » suivant
 - o Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, maire
 - o Gérald GASCHET, adjoint
 - o Christelle BAUMERT, adjointe
 - o Michel LEZE, conseiller délégué
 - o Valérie HANON, conseillère municipale
 - o Philippe VITRY, conseiller municipal
 - o Pascal BOUCHETON, conseiller municipal
 - o Magali MOREAU, secrétaire de mairie
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente décision

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 10/06/2026, transmis au représentant de l'Etat le 10/06/2026

5. Régie de recettes diverses – (D2026-39)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération du 29 avril 1976 du Conseil municipal de Sassay, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de pêche ;

Vu la délibération du 10 décembre 1991, attribuant une indemnité de responsabilité au régisseur de l'étang communal ;

Vu la délibération du 8 décembre 1998, autorisant le régisseur des recettes des droits de pêche à percevoir des chèques en euros à compter du 1^{er} janvier 1999 ;

Vu la délibération D2022-02, portant rectificatif de la modification de la régie de recettes des droits de pêche en régie de recettes diverses, éditée, publiée et transmise au représentant de l'état le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération D2022-29, portant modification du fonds de caisse de la régie de recettes diverses, en date 14 juin 2022,

Vu la délibération D2026-28, en date du 9 avril 2026,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les droits de pêche, les produits des repas et buvettes organisés par la commune lors de la fête au village et autres festivités, les entrées aux concerts, spectacles et manifestations

culturelles organisés par la commune, les éventuels droits de place du marché hebdomadaire et les redevances d'occupation du domaine public par des commerçants hors marché hebdomadaire ;

Considérant qu'un fonds de caisse de 1 300 € est nécessaire pour les encaissements de la fête au village, plus les encaissements des droits de pêche ;

M. le Maire propose de modifier les articles comme suit :

Article 1 – Il est institué une régie de recettes diverses auprès de la commune de Sassay pour l'encaissement des produits suivants :

- les droits de pêche,
- les produits des repas et buvettes organisés par la commune lors de la fête au village et autres festivités,
- les entrées aux concerts, spectacles et manifestations culturelles organisés par la commune,
- les droits de place du marché hebdomadaire,
- les redevances d'occupation du domaine public par des commerçants hors marché hebdomadaire.

Article 2 – Cette régie est installée à la mairie de Sassay.

Article 3- La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques, cartes bancaires, les passeports temps libre auprès de la CAF.

Article 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

Article 6- Un fonds de caisse d'un montant de 1 300 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000€.

Article 8- Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les mois, et au minimum une fois par trimestre.

Article 9 – Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par trimestre.

Article 10 – Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées avant le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 11 – Le régisseur est désigné par le maire, sur avis conforme du comptable public.

Article 12 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, qui sera intégrée dans le RIFSEEP.

Article 13 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, qui sera intégrée dans le RIFSEEP.

Article 14 – Le maire et le comptable public assignataire de Romorantin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la présente décision et charge M. le Maire de faire exécuter cette décision.

La présente délibération annule et remplace les dispositions antérieurement prises

Vote : 8 pour, 0 contre, 7 abstentions.

Publié le 10/06/2026, transmis au représentant de l'Etat le 10/06/2026

6. Réhabilitation du Foyer scolaire – Fonds verts - (D2026-40)

Vu le projet de réhabilitation du foyer scolaire, et faisant suite à l'attribution du marché, pour un montant total estimé de 252 403,97 € HT, soit 302 884,76 € TTC, M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Fonds verts dans le cadre de la réhabilitation du foyer scolaire (isolation, ventilation, huisseries,...) pour le financement de ce programme comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Assistant à la maîtrise d'ouvrage	14 700,00 €	17 640,00 €
Architecte	30 283,56 €	36 340,27 €
Missions CT, SPS	5 530,00 €	6 636,00 €
Travaux	201 890,41 €	242 268,49 €
	252 403,97€	302 884,76 €

Recettes	
DETR	54 036,00 €
DDSR	30 000,00 €
Pays de la vallée du cher et du romorantinais	7 000,00 €
Communauté de Communes val de cher Controis – subvention exceptionnelle	50 000,00 €
Fonds verts	23 000,00 €
Autofinancement	88 367,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De solliciter une subvention auprès du Fonds verts pour le financement de ce programme et,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents nécessaires à ce dossier
- Charge M. le Maire ou son représentant, de faire exécuter cette décision.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 10/06/2026, transmis au représentant de l'Etat le 10/06/2026

7. Tarifs – Fête au village - (D2026-41)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants dans le cadre de la fête au village :

Boissons :

- Bière pression.....3,00 €
- Coca, Perrier, Ice Tea 2,00 €
- Bouteille d'eau 1,5 l 2,00 €
- Bouteille d'eau 50 cl.....1,00 €
- Apéritif, Verre 20 cl 3,00 €
- Apéritif, le pichet 1l 10,00 €
- Vin, le verre (rouge et rosé)..... 2,00 €
- Vin, la bouteille 8,00 €
- Méthode, la bouteille 12,00 €
- Café 1,00 €

Menus :

- Menu enfant : saucisse de Strasbourg, frites, un verre de jus de fruit 5,00 €
- Plat (grillade ou poulet) 10,00 €
- Barquette de frites 3,00 €
- Fromage de chèvre à la part 1,00 €
- Chips.....1,00 €
- Dessert : tarte 2,00 €
- Dessert : glace 2,00 €
- Pasteis de nata à l'unité 1,00 €

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 10/06/2026, transmis au représentant de l'Etat le 10/06/2026

8. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) - (D2026-42)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dont les fonctions seront les suivantes : Service restauration scolaire, aide et surveillance sur la période scolaire et périscolaire, entretiens des bâtiments communaux, ...

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 4 juin 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18/35e heures).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 4 juin 2026 au 3 juin 2027 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du scolaire et périscolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 10/06/2026, transmis au représentant de l'Etat le 10/06/2026

9. Informations diverses

- Remerciements suite à versement subvention communale : FNACA, Sologne Nature environnement, Le souvenir français, le CFA du loir et cher
- Fête de la jeunesse – 6 Août 2026 – organisée par la CCval2C – à l'étang communal – environ 100 à 120 jeunes seront présents. L'étang communal sera fermé ce jour-là.
- Le conseil départemental nous informe de subvention dans le cadre :
 - DDSR – foyer scolaire : 30 000 €
 - Festillésime : concert : 900 €
- M le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Mme Elodie PEAN-NORQUET, Maire de Le Controis en Sologne concernant l'arrêt du partenariat pour le feu d'artifice entre les deux communes.
- Lecture du courrier de M le Président de la Communauté de communes Val de Cher Controis concernant les orientations demandées aux instances du SMIEEOM VAL DE CHER au sujet de la collecte des emballages en porte à porte.
- Problème de délinquances/incivilités sur la commune - De nombreux dépôts de plaintes sont déposés en gendarmerie par les élus mais celles-ci n'aboutissent pas. Il a été constaté un manque d'effectifs au niveau du groupement de gendarmerie du secteur.

10. Questions diverses

Tour de table

✓ *Christelle BAUMERT*

• Commission des affaires scolaires :

- *Règlement cantine/garderie* : les deux règlements seront réunis en un seul. Il sera présenté lors du prochain conseil municipal.
- *Protocole chaleur* : Validation par la mairie – par temps de canicule : pb du côté des classes maternelles – un relevé de température va être réalisé
- *Prix de fin d'année* : à partir de juin 2027 : une remise aura lieu à la mairie – il ne sera plus offert de dictionnaire
- *Nom de l'école* : Un bulletin de participation sera intégré à l'info de Sassay, d'octobre 2026 pour faire participer la population - la décision sera prise par le conseil municipal
- *Intervenante musique* : Viviane : départ à la retraite – Fête de l'école le 27/06 – Un cadeau sera fait en commun avec l'école
- *Prochain conseil d'école le 11/06 à 18h*

✓ *Richard BEAUVAIS*

• Gestion de l'étang communal :

- *Pêche* : Un lâcher de truites a eu lieu le 8 mai dernier
- *Commission pêche* : des rondes sont prévues afin de pallier aux incivilités
- *Fête au village* : Réunion du 11 juin 2026 à 18h30
- *Fête de la jeunesse à l'étang* : 6 Août 2026
- *Festillésime* : 11 septembre 2026

✓ *Gérald GASCHET :*

Foyer scolaire

- *Suivi des travaux : Il a été constaté des problèmes sur le chantier – des travaux n'ont pas été évalués à leur juste valeur au niveau de la maçonnerie et charpente pour la scène un surcoût annoncé de 15 000 € - une négociation a eu lieu avec l'architecte qui a pris en charge ce surcoût.*
 - *A notre charge reste : un avenant pour le carrelage d'un montant d'environ 1700 €, ainsi qu'un avenant pour le faux plafond d'environ 500 €*
 - *Le chantier sera arrêté du 17 au 23 juin 2026 pour la fête au village*

Antenne 5 G : projet de construction d'une antenne 5G par l'entreprise ENSIO pour le compte de Orange, sur un terrain privé « les haies de doulin »

Route des Pomereaux : Reprise de puits par Storengy - Des travaux seront fait du 31/08 au 18/09/2026 – travaux aux heures ouvrables. 15 chargements exceptionnels début et fin de chantier - vont passer devant l'école – voir l'organisation par rapport aux horaires de l'école. Storengy rencontrera les élus afin de mettre en place une procédure.

Tour de table des élus

✓ *Evelyne CHESNEAU :*

- *11 juin 2026 : sortie d'Ensemble et Solidaire dans la Sarthe – 126 adhérents dont 22 nouveaux adhérents*
- *28 juillet 2026 : Pique-nique à l'étang*

✓ *Valérie HANON :*

- *Utilisation terre extraite des fossés : trouver un système de tamis – système à optimiser pour prochains curages. Monsieur le Maire propose de réfléchir à une procédure pour donner de la terre aux administrés.*

✓ *Alexandrine PINAULT :*

- *Pour la prochaine distribution : un travail a été réalisé sur le découpage de la commune afin de créer des binômes – il sera nécessaire de réaliser un relevé sur les boîtes aux lettres pour mettre à jour notre listing de distribution.*
- *Validation du BAT de l'info de Sassay – distribution prévue la semaine prochaine.*

✓ *Nicolas LECOURT :*

- *Mauvaise visibilité au niveau du carrefour de la Rouchère et de la route de Selles : adresser un courrier au propriétaire dont la parcelle est située en bord de route pour lui demander de tailler la haie*

✓ *Isabelle DEFROCOURT :*

- *Compte rendu du conseil syndical du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais Monestinois suite à l'élection de l'exécutif du 28 mai dernier.*

✓ *Pascal BOUCHETON :*

- *Proposition de palettes à récupérer pour le feu de la fête au village*

Clôture de la séance à 22 heures 00.

Sassay, le 5 juin 2026

Le maire

Jean-Pierre CHARLES



La secrétaire de séance,

Isabelle DEFROCOURT